

68ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
DANS LE CADRE DU COMICE AGRICOLE DE FEURS DU 28 AU 31 MARS 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE DU COU NU DU FOREZ
CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA SUSSEX
RENCONTRE AMICALE DES VOLAILLES NAINES
CHALLENGE DU MEILLEUR MALE DU LAPIN CLUB DE FRANCE
CHAMPIONNAT REGIONAL DU FAUVE DE BOURGOGNE
CHAMPIONNAT REGIONAL DES LAPINS NAINS
CHAMPIONNAT REGIONAL DE L'ALOUETTE DE COBOURG
RENCONTRE AMICALE DU STRASSER
RENCONTRE AMICALE DU TEXAN
PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

ARTICLE 1 : L'exposition, organisée par l'association des Amis de la Basse-cour de Feurs et sa région, est régie par le règlement de la SCAF et complétée par le présent règlement :

ARTICLE 2 : L'exposition est ouverte à tous les Eleveurs amateurs. Seuls seront acceptés les sujets tatoués en ce qui concerne les lapins et les sujets bagués de bagues officielles en ce qui concerne les pigeons, sans limite d'âge. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à justifier de sa décision.

ARTICLE 3 : Programme de l'exposition :

Jeudi 27 mars 2025..... 14 h à 18 h.....réception des animaux
Vendredi 28 mars 2025à partir de 8 h.....jugement à huis clos
Vendredi 28 mars 2025à partir de 15 h.....ouverture au public
Samedi 29 mars 2025.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 30 mars 2025.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 30 mars 2025.....à partir de 11h.....remise des récompenses suivie du vin d'honneur
Lundi 31 mars 2025.....9 h à 15 h.....ouverture au public
Lundi 31 mars 2025.....à partir de 15 h.....décaissement des animaux

ARTICLE 4 : Engagements :

Les feuilles d'engagement doivent être adressées AVANT LE 20 février 2025 à Mr Pierre VACHERIAS
69 impasse de Brossarès -They – 42140 VIRIGNEUX – Tel 06 70 59 44 93 et être IMPERATIVEMENT accompagnées :

- du règlement du montant des droits d'inscription (par chèque à l'ordre des Amis de la Basse-cour de Feurs)
- d'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle et d'une facture délivrés par un vétérinaire
- d'une attestation sur l'honneur de l'éleveur qui fait foi que ce dernier a bien vacciné ses propres oiseaux.
- Vaccination : (volailles: imopest, newcavac, poulvac, nobilis) (pigeons : colombovac pmv ou nobilis)

ARTICLE 5 : Droits d'inscription :

Volière (pigeons ou volailles) : 8,00 € / Parquet et Trio (volailles ou palmipèdes) : 5,50 € / Couple (palmipèdes) : 4,00 €
Unité (palmipèdes, volailles, lapins ou pigeons) : 3.00 € / Catalogue : 5,00 € / Frais de secrétariat : 2,00 €

ARTICLE 6 : Vente des animaux :

Les exposants désirant vendre leurs animaux sont priés de mentionner le prix de vente sur la feuille d'engagement. Le prix de vente sera majoré de 20 % en faveur de l'exposition. Cette majoration devra être acquittée par le propriétaire pour tout sujet retiré de la vente. Le bureau de vente sera ouvert à partir du vendredi 28 mars à 15h00. Les animaux pourront être emmenés immédiatement à l'exception des grands prix. Aucune mise en vente ne sera faite après le jugement. Toute publicité sur les cages est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

ARTICLE 7 : Jugement :

Les opérations du jury seront faites à huis clos. Les décisions du jury seront sans appel. Les notes des juges seront affichées sur chaque étiquette de cage. Il est rappelé que durant le jugement, seuls seront admis dans l'enceinte de l'exposition les juges et leurs secrétaires.

ARTICLE 8 : La Société se chargera de la réception, du classement et de la nourriture des animaux. Lorsque plusieurs animaux sont envoyés dans le même emballage, la Société n'est pas responsable du classement s'ils n'ont pas de signes distinctifs. Suite à différents problèmes rencontrés, nous n'accepterons aucune réclamation d'un éleveur qui n'aurait pas relevé les numéros de bague ou de tatouage sur sa feuille d'engagement. Les lapins devront porter le numéro de cage au crayon feutre noir dans l'oreille gauche, aucun animal ne sera engagé le matin du jugement.

ARTICLE 9 : Mesures sanitaires :

Un contrôle vétérinaire sera effectué le jour de l'engagement. Tout animal suspect de maladie sera refusé et réexpédié aux frais du propriétaire et sans restitution des frais d'engagement.

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de décès, vols, pertes ou dommages (quel qu'en soit la nature ou l'origine) qui pourraient survenir aux exposants, animaux ou emballages.

ARTICLE 10 : Cas non prévus :

Le Commissaire général aura plein pouvoir pour prendre toutes décisions dans les cas non prévus au règlement. Tout exposant, par le fait de sa demande d'admission au concours, déclare adhérer au présent règlement et s'engage formellement à s'y conformer.

ARTICLE 11 : Prix et récompenses :

Il sera décerné :

- ❑ 1 Super Grand Prix d'Exposition (en 2025 : catégorie palmipèdes)
- ❑ 4 Grands Prix d'Exposition (palmipèdes, volailles, lapins, pigeons)
- ❑ 4 Grands Prix d'Honneur Volailles (palmipèdes ou oiseaux de parc, volailles GR françaises, GR étrangères, naines)
- ❑ 6 Grands Prix d'Honneur Lapins (GR / RM / fourrures / PR / nains / cobayes)
- ❑ 11 Grands Prix d'Honneur Pigeons (forme français, forme étrangers, à caroncules, type poule, boulangers, de couleur, tambour, structures, cravatés, de vol, colombes et tourterelles)
Un minimum de 10 sujets doit être présent dans chaque classe pour que les juges y désignent un grand prix d'honneur (Sauf si dans une classe de moins de 10 sujets, un animal est noté 97)
- ❑ 4 Prix d'Élevage (1 par catégorie) sur 5 cages (même variété, même couleur et les deux sexes représentés) désignées par le sigle P.E. sur la feuille d'engagement

Décompte fait au total des points sur les 5 cages, tout animal disqualifié ou absent élimine l'éleveur du concours.

ARTICLE 12 : Prix internes à la Société réservés aux adhérents des Amis de la basse-cour de Feurs :

Challenge Charles BLANCHARD attribué à la meilleure volaille

Challenge Raoul CHAMBERON attribué au meilleur lapin

Challenge Camille BEROUD attribué au meilleur pigeon

ARTICLE 13 : Championnat de France du cou nu du Forez :

Champions mâle et femelle, 2 meilleurs ensembles décomptés sur 4 cages

ARTICLE 14 : Championnat régional de la Sussex :

Meilleur sujet grande race, meilleur sujet race naine

ARTICLE 15 : Rencontre amicale des volailles naines :

2 meilleurs mâles et 2 meilleures femelles

ARTICLE 16 : Challenge du meilleur mâle du Lapin Club de France :

Récompenses remises suivant le règlement du Lapin club de France

ARTICLE 17 : Championnat régional du Fauve de Bourgogne:

Meilleur mâle, meilleure femelle, meilleur élevage de 4 lapins

ARTICLE 18 : Championnat régional des lapins nains :

Meilleur sujet toutes catégories, meilleures mâle et femelle dans chaque catégorie

ARTICLE 19 : Championnat régional de l'Alouette de Cobourg :

Champions mâles et femelles sans barre, barré, écaillé

ARTICLE 20 : Rencontre amicale du Strasser :

2 meilleurs mâles et 2 meilleures femelles

ARTICLE 21 : Rencontre amicale du Texan :

2 meilleurs mâles et 2 meilleures femelles

NOM DES JUGES :

Volailles : BUCHETTI Pierre-Antoine / NEOLLIER Philippe / PARIDIOT Thibaut

Lapins : ARGAUD Raphaël / BUISSON Henri / ZIRNHELD Didier

Pigeons : LEROY Anthime / PELISSIER René / ROTH Raphaël

Président du Jury : Henri BUISSON

Le Commissaire Général,
PIERRE VACHERIAS
06 70 59 44 93

Les Co-Présidents,
GUY MASSACRIER
06 17 81 67 39

KEVIN OUISE
06 64 20 81 22

68^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

ORGANISEE PAR LES AMIS DE LA BASSE - COUR DE FEURS
DANS LE CADRE DU COMICE AGRICOLE DU 28 AU 31 MARS 2025

*CHAMPIONNAT DE FRANCE DU COU NU DU FOREZ
CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA SUSSEX
RENCONTRE AMICALE DES VOLAILLES NAINES
CHALLENGE DU MEILLEUR MALE DU LAPIN CLUB DE FRANCE
CHAMPIONNAT REGIONAL DU FAUVE DE BOURGOGNE
CHAMPIONNAT REGIONAL DES LAPINS NAINS
CHAMPIONNAT REGIONAL DE L'ALOUETTE DE COBOURG
RENCONTRE AMICALE DU STRASSER
RENCONTRE AMICALE DU TEXAN*

- *PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS* 🏆

NOM.....PRENOM.....
ADRESSE COMPLETE.....
.....N° TEL.....
MAIL.....Adhérent à la Société de.....
En cas de groupage : Nom du responsable
✓ Les animaux seront réceptionnés le jeudi 27 mars 2025 de 14 h à 18 h

DROITS D'INSCRIPTION

VOLIERE (pigeons : 3 mâles et 3 femelles)X 8,00 € =.....€
TRIO (volailles : 1 mâle et 2 femelles).....X 5,50 € =.....€
COUPLE (palmipèdes seulement).....X 4,00 € =.....€
UNITE toutes catégories.....X 3.00 € =.....€
CATALOGUE.....5,00 €
FRAIS DE SECRETARIAT2,00 €
TOTAL.....€

SEULS LES REGLEMENTS PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL ETABLIS A L'ORDRE DES
AMIS DE LA BASSE-COUR DE FEURS SERONT ACCEPTES.

Les feuilles d'engagement doivent parvenir, **IMPERATIVEMENT** accompagnées du règlement
du montant des droits d'inscription avant le **20 FEVRIER 2025** à l'adresse suivante :
Mr PIERRE VACHERIAS – 69 IMPASSE DE BROSSARES - THEY - 42140 VIRIGNEUX TEL
06 70 59 44 93 ou 04 77 20 09 39



Fait à.....

Le.....2025

Je, soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement.

Signature :

68^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture de FEURS (2025)

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

MAIL.....TEL.....

UNE DECLARATION BIEN FAITE GARANTIE CONTRE TOUTE ERREUR
CLASSEZ VOS ANIMAUX PAR CATEGORIE, RACE, VARIETE, INDIQUEZ GRANDE RACE
OU RACE NAINE

Table with columns: N° DE CAGE, V M F, PE, NUMERO TATOUAGE OU NUMERO DE BAGUE, DESIGNATION DES LOTS DANS L'ORDRE DU CATALOGUE (palmipèdes / volailles / lapins / cobayes / pigeons / colombes et tourterelles), PRIX DE VENTE



CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 20 FEVRIER 2025

NOM DU COMMISSAIRE A L'ARRIVEE

NOM DU COMMISSAIRE AU DEPART